

**EXPOSE DES MOTIFS DU PROJET DE LOI PORTANT STATUT
DE MARTYR ET D'INVALIDE DE LA NATION**

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

L'évolution du contexte socio-économique et politique de notre pays a été marquée par des événements majeurs qui ont suscité l'engagement de citoyens qui, au péril de leur vie se sont illustrés par des actions de bravoure au profit de la Nation.

Ces personnes qui, souvent perdent la vie en martyr à l'occasion des crises politiques, des soulèvements populaires ou d'une manière générale pour des causes d'intérêt national, laissent leurs ayants droits particulièrement les orphelins dans une situation de vulnérabilité prononcée.

Il en est de même pour certains qui, s'étant engagés dans les mêmes causes et circonstances, se retrouvent dans un état d'invalidité permanente, les rendant inaptes à assumer convenablement leurs charges familiales.

Ainsi, il est apparu nécessaire pour la Nation de se montrer reconnaissante à l'égard de ces martyrs et invalides. Ce devoir de reconnaissance et de compassion s'est fait davantage ressentir aux lendemains de l'insurrection populaire de 2014 et du coup d'Etat manqué de 2015.

C'est dans ce contexte que la loi n°062-2015/CNT du 06 septembre 2015 a été adoptée afin de fournir aide et assistance à ces orphelins, à qui elle a conféré la qualité de pupille de la Nation.

Cependant, cette loi s'est avérée insuffisante en ce qu'elle ne définit pas le martyr et ne prend pas en compte la catégorie des personnes devenues invalides par suite d'un combat pour une cause nationale.

C'est ainsi qu'il est apparu nécessaire d'élaborer le présent projet de loi portant statut de martyr et invalide de la Nation.

II. PROCESSUS D'ELABORATION

Le processus d'élaboration du présent projet de loi a suivi une démarche participative autour d'un comité interministériel de relecture mis en place au sein de la Primature. Ledit comité a tenu ses travaux dans la salle de réunion de la Primature et a regroupé les représentants des ministères et institutions suivants :

- la Primature ;
- le Ministère de la Défense et des Anciens combattants ;
- le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité ;
- le Ministère de la Justice et des Droits Humains, chargé des Relations avec les Institutions ;
- le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective ;
- le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ;
- le Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement ;
- le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;
- le Ministère de l'Education nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales ;
- le Ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale ;
- le Ministère de la Solidarité nationale et de l'Action humanitaire ;
- le Ministère du Genre et de la Famille ;
- le Secrétariat Général du Gouvernement et du Conseil des Ministres.

En vue de rendre davantage le processus participatif et inclusif, un atelier de validation s'est tenu le 21 avril 2022 à la Primature. Ledit atelier a connu la participation des parties prenantes notamment des représentants des

institutions, des départements ministériels, des organisations de la société civile, des syndicats, des Organisations non gouvernementales.

Les amendements issus de l'atelier de validation ont été pris en compte par le Comité d'élaboration dudit texte.

III. CONTENU DU PROJET DE LOI

Le projet de loi est structuré en quatre (04) chapitres et comporte quinze (15) articles.

Le chapitre 1 détermine l'objet, la définition et le champ d'application du projet de loi sur les martyrs et les invalides. Il comprend quatre (04) articles.

Le chapitre 2 traite de la procédure d'inscription sur la liste des martyrs et des invalides de la Nation et compte quatre (04) articles.

Le chapitre 3 définit les droits et privilèges des martyrs et invalides de la Nation. Il comprend quatre (04) articles.

Le chapitre 4 énonce les dispositions transitoires et finales. Il compte trois (03) articles.

Tel est, honorables députés, l'objet du présent projet de loi. Son adoption par votre Auguste assemblée permettra de combler un vide juridique tout en facilitant la reconnaissance de ces martyrs et invalides par la Nation.

Le Ministre de la Solidarité Nationale
et de l'Action Humanitaire

Lazare Windlassida ZOUGRANA